



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 58104

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget, sur le régime d'imposition d'une plus-value immobilière constatée à l'occasion d'un transfert international de siège social. Lorsqu'il est réalisé par une société française de la France vers un autre État membre de l'Union européenne, un tel transfert entraîne l'imposition à l'impôt sur les sociétés de la plus-value constatée sur les actifs immobilisés de la société transférée autres que ses immeubles situés en France, dont l'imposition est reportée à la date de leur cession. Il lui demande de préciser si ce report d'imposition est également applicable à la plus-value constatée sur un immeuble situé en France et générateur de loyers imposables en France avant comme après le transfert de siège, lorsqu'un tel transfert est réalisé entre deux États membres de l'Union européenne autres que la France, dès lors que cette plus-value restera imposable en France en cas de cession ultérieure de l'immeuble.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58104

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5095

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)